

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1982.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant statut particulier de la région de Corse : organisation administrative.

Par M. Paul GIROD,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Gilbert Bonnemaison, député, sous le numéro 719.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Léon Jozeau-Marigné, sénateur, président; Raymond Forni, député, vice-président; Gilbert Bonnemaison, député, Paul Girod, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Nicolas Alfonsi, Michel Sapin, Vincent Porelli, Philippe Séguin, François Léotard, députés; M. Paul Pillet, Mme Cécile Goldot, MM. Roger Romani, Michel Charasse, Lionel Cherrier, sénateurs.

Membres suppléants : MM. Freddy Deschaux-Beaume, René Rouquet, Roger Rouquette, Jean Zuccarelli, Guy Ducoloné, Jacques Toubon, Charles Millon, députés; MM. François Giacobbi, Louis Virapoullé, François Collet, Roland du Luart, Jean Oogho, Philippe de Bourgoin, Pierre Salvi, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 688, 692 et in-8° 104.

Sénat : 183, 190 et in-8° 42 (1981-1982).

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée, conformément à l'article 45 de la Constitution, d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant statut particulier de la Corse, s'est réunie le jeudi 28 janvier 1982, au Palais du Luxembourg, sous la présidence de M. Paul Pillet, doyen d'âge.

Elle a tout d'abord constitué son Bureau. Ont été désignés :

— *Président* : M. Léon Jozeau-Marigné, sénateur ;

— *Vice-président* : M. Raymond Forni, député.

Puis, sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, elle a nommé MM. Gilbert Bonnemaïson et Paul Girod respectivement rapporteurs pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

La Commission a tout d'abord examiné, parmi les dispositions restant en discussion, celles de l'article premier qui posent le principe de la transformation de la région de Corse en collectivité territoriale et prévoient un certain nombre de lois complémentaires au texte en discussion.

M. Paul Girod a rappelé que le Sénat n'avait pu retenir le texte adopté par l'Assemblée nationale dans la mesure où la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions n'avait pas été, au moment de l'examen du texte en première lecture, définitivement votée par le Parlement et que le Sénat, par trois fois, avait refusé d'adopter l'article 45. Il a constaté cependant qu'il serait désormais possible d'y faire référence. Il a, par ailleurs, confirmé le point de vue du Sénat selon lequel les problèmes propres à la Corse nécessitaient certainement l'adoption d'un texte spécial, mais ne justifiaient pas pour autant la création d'une collectivité territoriale particulière pour la seule région de Corse.

MM. Gilbert Bonnemaïson et Raymond Forni ont, à leur tour, rappelé que l'Assemblée nationale, par l'adoption du projet de loi, avait souhaité doter la région de Corse d'un statut particulier pour son organisation administrative, en raison de ses spécificités ; des considérations de politique générale nécessitaient, de plus, d'appliquer immédiatement à la Corse un statut en partie identique à celui des régions de droit commun.

Après les interventions de MM. François Giacobbi, François Collet, Roger Romani, Philippe Séguin et Paul Pillet, M. le Président Forni a constaté qu'en raison des approches différentes du Sénat et de l'Assemblée nationale, les deux Assemblées ne pourraient aboutir à l'adoption d'un texte commun et qu'il appartenait à la commission mixte paritaire d'en tirer les conséquences en constatant l'échec de ses travaux.

Le Président Jozeau-Marigné a mis aux voix l'article premier ; par égal partage des voix, celui-ci n'a pas été adopté. La commission mixte paritaire a ainsi constaté qu'elle ne pouvait aboutir à l'élaboration d'un texte commun.